



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD**

**Règlement no 342 amendant le règlement
de lotissement 268 visant à permettre la
création de lots enclavés sous certaines
conditions**

ATTENDU QUE la municipalité de Durham-Sud est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE la municipalité a adopté son règlement de lotissement 268 en 2020;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement ne fait aucune mention sur les lots enclavés actuels ou à créer;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite permettre la création de lots enclavés afin que des opérations cadastrales de ce type soient permises dans certain cas très précis;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 6 juillet 2026 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue avant l'adoption du règlement;

ATTENDU QU'aucune disposition du présent règlement est susceptible d'approbation référendaire en vertu de la LAU;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Alexandre Bisaillon et résolu à l'unanimité que la municipalité de Durham-Sud décrète et adopte, par résolution, le projet de règlement numéro 342 tel que ci-après décrit :

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement a pour objet d'ajouter l'article 4.12 du Règlement de lotissement no 268 afin de permettre la création de lots enclavés sous certaines conditions.

Article 3

L'article 4.11 du règlement de lotissement est suivi par l'article suivant:

Article 4.12 Lot enclavé : Toute opération cadastrale qui a pour effet de créer un lot enclavé est prohibée, sauf dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- a) Le terrain n'est pas construit et il est cédé ou transmis par testament;
- b) Le terrain est ou sera utilisé à des fins d'utilité publique;
- c) Dans le cas de l'agrandissement ou modification d'un terrain enclavé existant
- d) Lors d'une opération cadastrale créée aux fins d'un projet d'aménagement d'ensemble ou d'une déclaration de copropriété effectuée en vertu du Code civil du Québec. (Condos industriels ou résidentiels par exemple)
- e) Afin d'effectuer une opération cadastrale résultant d'un bornage judiciaire ou d'un bornage à l'amiable. Dans tous les cas, l'accès au terrain doit être garanti par une servitude réelle et enregistrée.

Article 4

Corriger la table des matières en conséquence en ajoutant ce qui suit :

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

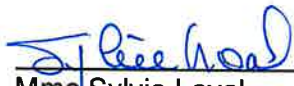
Avis de motion : 6 juillet 2026

Adoption du projet de règlement : 6 juillet 2026

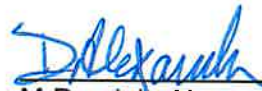
Adoption du règlement : 10 août 2026

Entrée en vigueur : 11 août 2026

Avis public entrée en vigueur : 11 août 2026



Mme Sylvie Laval,
Mairesse



M Dominic Alexandre,
Directeur général et greffier-trésorier